

DEPARTEMENT : ARDECHE
COLLECTIVITE : CHASSIERS

ARRETE N°AR_2024_050

du 25 avril 2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes de la commune

Commune de CHASSIERS

CIRCULATION PERTURBEE

ENTRE LE LUNDI 29 AVRIL 2024 ET VENDREDI 17 MAI 2024

Le Maire de la Commune de CHASSIERS,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande d'arrêté formulée par KOK'S FIBRE OPTIQUE dont l'adresse est 78 route de Lanarge 26600 TAIN L'HERMITAGE en date du 25 avril 2024 pour une phase d'étude (relevé de chambre, aiguillage ...) pour le déploiement de la fibre optique située sur la commune de Chassiers entre le lundi 29 avril 2024 et le vendredi 17 mai 2024,

ARRETE

Article 1 : Suite au déploiement de la fibre optique une étude sera réalisée (relevé de chambre, aiguillage ...) par l'entreprise KOK'S FIBRE OPTIQUE, la circulation sera alternée et la chaussée sera ponctuellement rétrécie sur les routes de la commune de Chassiers entre le lundi 29 avril 2024 et le vendredi 17 mai 2024.

A proximité des travaux, le stationnement sera interdit.

L'accès aux services de secours et à la Poste sera possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de KOK'S FIBRE chargée de l'exécution des travaux.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Le nom et le numéro de la personne chargée de cette intervention est Mr Maher ESSAIED au 06 19 39 20 96.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié par tous les moyens en usage dans la commune.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie de LARGENTIERE et à KOK'S FIBRE sont chargés de son exécution.

Fait à Chassiers, le 25 avril 2024.

le Maire, Hélène MOUTERDE



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.